

DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle
ARRONDISSEMENT NANCY
CANTON GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026**

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, S. NOBILI, I. STUSSI, C. LOUIS, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. GAYE, S. SCHRAM, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE.

Absents excusés :

J.-P. VALEIX a donné pouvoir à E. SKA
N. BAILLET a donné pouvoir à I. JACQUOT
P. CHRETIEN a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D. ESNAULT a donné pouvoir à S. SCHRAM
V. DENNETIERE a donné pouvoir à B. PFEIFER
C. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Absent :

N. JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil, B. PFEIFER ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Régularisation comptable – exercices antérieurs

Nomenclature ACTES: 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Contre : 0

Pour : 28

Rapporteur : S. SCHRAM

EXPOSE DES MOTIFS :

La nomenclature comptable M57 qui s'applique à notre commune prévoit que les études (honoraires de maîtrise d'œuvre et autres) qui sont suivies d'exécution doivent être rattachées au bien ou aux travaux concernés. Cette action modifie la valeur du bien en conséquence.

Cette intégration des frais d'étude aux travaux, lorsqu'ils ont eu lieu, permet de pouvoir récupérer la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA en N+1.

Lorsque ces études ne sont pas suivies d'exécution, elles doivent être amorties.

Le Service de Gestion Comptable de Nancy a rappelé cette règle dans la synthèse des comptes réalisée en 2023.

Plusieurs études suivies d'exécution ont été amorties à tort, et certaines de ces études sont sorties de l'actif chez le comptable « trésor public ».

Il est possible de régulariser cette situation par l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour mettre à jour l'actif de la commune en concordance avec celui tenu par le comptable public.

Ainsi, à la demande du comptable, il convient de procéder à des écritures d'ordre non budgétaire :

- Pour reconstituer le bien « étude travaux de rénovation du centre socio » pour un montant de 44 649,71 €, (pour des études totalement amorties)
 - o débit au compte 2031
 - o crédit au compte 1021
- Afin de supprimer des amortissements réalisés à tort sur des études pour un montant de 48 753,26 €,
 - o débit au compte 28031
 - o crédit au compte 1068

Aucun crédit budgétaire n'est à prévoir. Il s'agit d'une régularisation de l'actif.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu l'avis de la commission n°1 du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la reconstitution du bien « étude rénovation du centre socio » d'un montant de 44 649,71 € par un débit du compte 2031 et un crédit du compte 1021.
- **SUPPRIME** les amortissements effectués à tort sur certaines études à hauteur de 48 753,26 € par un débit du compte 28031 et un crédit du compte 1068.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 17/09/2026 et que la convocation a été faite le 08/09/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 16 septembre 2026

Le Maire




Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU


